

TECH.A. 2023 – 112

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Urbain  
Pour le centenaire de la Stella Lys

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par la Stella Lys le 08 avril 2023, sollicitant la fermeture exceptionnelle du parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation du centenaire de la Stella Lys.

### ARRETE

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement au public pour l'organisation du centenaire de la Stella Lys pour la période du :

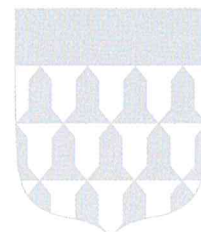
**vendredi 26 mai 2023 au lundi 29 mai 2023**

Article 2 : Le Parc Urbain sera réservé au stationnement des véhicules titulaires d'une carte d'entrée, fourni par la Stella Lys.  
Celui – ci restera sous surveillance du club.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le lub Stella Lys, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 11 avril 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire

*Par délégation du Maire*

**Sylvie PICALET**  
Directrice Générale Adjointe des Services



<b>Publication</b>	
Affiché le	12/04/23
Retrait le	12/06/23